



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°8 du 19 février 2015

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires
décisions du 14-10-2014 (NOR : MENS1501007S)

Institut national d'études démographiques

Dispositif de publication des décisions portant délégation de signature et de pouvoir
décision n° 2014-268 du 26-11-2014 (NOR : MENH1501023S)

Enseignements secondaire et supérieur

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème pour l'année universitaire 2015-2016
arrêté du 26-1-2015 (NOR : MENS1501031A)

BTS

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS
note de service n° 2015-0003 du 28-1-2015 (NOR : MENS1501627N)

Personnels

CHSCT de l'enseignement supérieur et de la recherche

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel
arrêté du 14-1-2015 - J.O. du 1-12-2014 (NOR : MENH1500191A)

Mouvement du personnel

Commission centrale d'action sociale

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale
arrêté du 20-1-2015 (NOR : MENA1500061A)

Nominations

Membres du jury national du diplôme d'expertise comptable
arrêté du 12-1-2015 (NOR : MENS1501014A)

Nominations

Membres du jury national du diplôme de comptabilité et de gestion et du jury national du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion
arrêté du 12-1-2015 (NOR : MENS1501013A)

Nomination

Bureau des longitudes
arrêté du 20-1-2015 (NOR : MENH1501024A)

Commission centrale d'action sociale

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et nombre de sièges de titulaires et de suppléants : modification
arrêté du 19-12-2014 (NOR : MENA1500060A)

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe
J.O. du 5-2-2015 (NOR : MENI1501896V)

Vacances de postes

Postes vacants à la Fédération française du sport universitaire à la rentrée 2015-2016
(NOR : MENS1501025K)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : MENS1501007S
décisions du 14-10-2014
MENESR - CNESER - DGESIP

Affaire : Monsieur XXX, maître de conférences né le XXX.

Dossier enregistré sous le n° 892.

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Rennes-2.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,
Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Michel Gay

Monsieur Frédéric Baudin

Philippe Guerin

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Christine Barralis

Marc Boninchi

Anne Roger y Pascual, rapporteure

Jérôme Deauvieu

Monsieur Stéphane Leymarie

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 18 janvier 2012, par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Rennes-2, prononçant une interdiction d'exercer toute fonction de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant un an avec privation de la moitié du traitement ;

Vu l'appel formé le 30 janvier 2012 par Monsieur XXX, maître de conférences à l'université de Rennes-2, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 8 septembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université de Rennes-2 ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 8 septembre 2014 ;

Monsieur XXX et son conseil Monsieur Dominique Barjot, étant présents ;

Yann Masso représentant le président de l'université de Rennes-2, étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Anne Roger y Pascual ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties, Monsieur XXX et son conseil ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la juridiction de première instance pour avoir commis un plagiat ou une tentative de plagiat dans le cadre d'un projet de publication d'ouvrage pédagogique avec les Presses universitaires de Rennes ; que pour de nombreux paragraphes du document, il est accusé d'avoir procédé à un copier-coller d'autres travaux existants et non cités dans le texte ;

Considérant que Monsieur XXX estime qu'il s'agit tout au plus de maladroites et d'un manque de rigueur dans ses méthodes de travail et que le caractère collectif des travaux utilisés le dispenserait de l'obligation de citer la source ; que ces arguments ne sont toutefois pas recevables, tout chercheur ayant l'obligation de citer et référencer rigoureusement chacun des travaux qu'il utilise ;

Considérant que Monsieur XXX affirme avoir suffisamment payé la faute qui lui est reprochée en ayant d'une part été muté à l'université de Guyane et d'autre part en ayant dû arrêter toute activité de recherche ; que ces deux circonstances de fait n'ont pas juridiquement le caractère d'une sanction et ne sont pas de nature à se substituer au prononcé d'une sanction disciplinaire ; qu'il convient au demeurant de souligner que la mutation à l'université de Guyane a été demandée par Monsieur XXX et qu'il a choisi délibérément de ne plus faire de recherche ;

Considérant que Monsieur XXX se plaint en outre d'avoir été obligé de laisser son siège à sa suppléante au sein du Conseil national de universités (CNU) consécutivement à cette affaire de plagiat ; que ces faits sont extérieurs à l'office du juge disciplinaire et peuvent au demeurant être appréciés comme l'application d'un principe d'ordre déontologique ;

Considérant que Monsieur XXX estime avoir été victime dans cette affaire d'un règlement de compte au sein de son université qui semble selon lui sélective dans son appréciation de l'opportunité des poursuites en matière de plagiat ; qu'aucune preuve de ces affirmations n'a toutefois été apportée par Monsieur XXX et qu'une telle preuve ne serait pas de nature à paralyser l'exercice de la justice disciplinaire ;

Considérant que Monsieur XXX a dit lors de l'audience qu'il regrettait ses actes, mais qu'il ne semble pas pour autant avoir complètement pris conscience de la gravité des faits qui lui sont reprochés ; que la sanction prononcée par les premiers juges est juridiquement justifiée mais qu'elle semble trop sévère quant à l'application de la peine ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Rennes-2 est annulée.

Article 2 - Est prononcée à l'encontre de Monsieur XXX une interdiction d'exercer toute fonction de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant quatre mois avec privation de la moitié du traitement ;

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Rennes-2, à Madame la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Rennes.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 14 octobre 2014 à 16 h à l'issue du délibéré.

Affaire : Monsieur XXX, professeur des universités né le XXX.

Dossier enregistré sous le n° 979.

Appel formé par Maître Serge Deygas au nom de Monsieur XXX et appel à incident formé par le directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, d'une décision de la section disciplinaire de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Michel Gay

Monsieur Frédéric Baudin

Philippe Guerin

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 7 mars 2013, par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, prononçant une interdiction d'exercer toutes les fonctions de recherche à l'INSA de Lyon pendant 5 ans, avec privation de la moitié du traitement, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 11 avril 2013 par Maître Serge Deygas au nom de Monsieur XXX, professeur des universités à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'appel à incident formé le 29 avril 2013 par le directeur de l'Insa de Lyon, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu le sursis à exécution accordé le 15 octobre 2013 à Monsieur XXX par le Cneser statuant en matière

disciplinaire ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 8 septembre 2014 ;

Monsieur le président de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 8 septembre 2014 ;

Monsieur XXX et son conseil Maître Serge Deygas, étant présents ;

Le président de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, étant présent ;

Monsieur YYY, témoin étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Olivier Beaud ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties présentes à l'audience, Monsieur XXX et Maître Serge Deygas ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la juridiction de première instance pour présomptions de harcèlement d'agents, profération de menaces, intimidation, tenue de propos à caractère raciste, xénophobe et diffamatoire, non-respect de l'autorité hiérarchique, et du devoir de réserve, dénigrement de l'établissement et des agents, insuffisance professionnelle ;

Considérant que Maître Serge Deygas, au nom de Monsieur XXX, invoque l'irrégularité de la procédure de première instance puisque hormis des procès verbaux des différentes commissions d'instruction, il n'y a pas de rapport d'instruction ; qu'en violant les prescriptions de l'article 27 du décret sur le Cneser (du 13 juillet 1992), l'absence de rapport d'instruction constitue une violation manifeste du principe du contradictoire ; que par ailleurs, comme l'exige l'article L. 232-2 du code de l'éducation, le délai réglementaire de six mois pour convoquer la formation de jugement de première instance n'a pas été respecté ; que ces arguments sont juridiquement fondés et de nature à justifier l'annulation de la procédure ;

Considérant que Monsieur XXX a été recruté à l'Insa de Lyon où son arrivée n'a pas été facilitée par le fait que le poste qu'il venait à occuper avait été également convoité par d'autres membres de son laboratoire d'accueil ; que de fait, cela a engendré un climat délétère qui s'est ajouté à celui qui régnait déjà au sein de la structure de recherche ;

Considérant que Monsieur XXX est arrivé avec des idées de travail novatrices mais qu'il s'est vite heurté à un mode de travail établi qui empêchait des changements, ce qui a rendu son intégration difficile dans le laboratoire ; que la direction de l'Insa de Lyon a également reproché à Monsieur XXX de ne pas obtenir suffisamment de contrat de recherche et donc de ne pas générer des financements pour l'école et pour le laboratoire ; qu'aux yeux des juges d'appel, ce reproche ne peut pas être retenu car les enseignants-chercheurs n'ont pas pour obligation et pour vocation première d'obtenir ou de rechercher des financements ; que c'est au contraire à l'Insa de Lyon et à tout établissement public d'enseignement supérieur qu'appartient de fournir les moyens à ses enseignants-chercheurs pour qu'ils effectuent leurs missions ; qu'il est établi que, dès lors que Monsieur XXX a voulu connaître l'état des financements de son laboratoire, il a bien été victime de tentatives d'isolement et de brimades, comme le refus par la direction de l'Insa de Lyon d'inscrire un de ses doctorants boursiers ;

Considérant que même si Monsieur XXX a eu des réactions qui ont pu heurter certains personnels de l'Insa de Lyon, celles-ci doivent être situées et appréciées dans le contexte conflictuel dans lequel travaillait le déféré ; que l'on ne peut pas accuser Monsieur XXX d'harcèlement alors qu'aucun problème de dignité sur la personne ne s'est posé ; que les propos tenus par celui-ci n'excède pas les limites de la liberté d'expression

accordée à tout enseignant-chercheur ;

Considérant que Monsieur XXX a recherché des issues de sortie crise mais qu'il n'y a pas eu de volonté réelle de la direction de l'Insa de Lyon d'aller dans le sens de l'apaisement alors que le climat entre les personnels s'était dégradé entraînant une souffrance au travail des personnels dont la première victime fut Monsieur XXX ; que suite à la décision du Cneser statuant en matière disciplinaire d'accorder un sursis à exécution à Monsieur XXX, la direction de l'Insa de Lyon aurait dû utiliser cette opportunité pour aller dans le sens de l'apaisement ;

Considérant qu'aucune faute ne peut être imputée à Monsieur XXX et que le comportement du déféré n'était que l'expression de son désaccord sur la gestion et la politique mise en place par ses responsables au sein de son laboratoire ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ;

Décide

Article 1 - La décision de première instance est annulée pour vice de procédure.

Article 2 - Aucune sanction n'est infligée à Monsieur XXX.

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, à Madame la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Lyon.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 14 octobre 2014 à 19h à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance
Michel Gay

Le président
Mustapha Zidi

Enseignement supérieur et recherche

Institut national d'études démographiques

Dispositif de publication des décisions portant délégation de signature et de pouvoir

NOR : MENH1501023S

décision n° 2014-268 du 26-11-2014

MENESR - DGRH A1-2

Par décision de la directrice de l'Institut national d'études démographiques en date du 26 novembre 2014, les décisions portant délégation de signature et de pouvoir consenties par le directeur de l'Institut national d'études démographiques sont publiées sur le site Internet de l'institut à l'adresse : <http://www.ined.fr> et sont rendues exécutoires dès leur publication sur leur site Internet de l'Ined.

Enseignements secondaire et supérieur

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème pour l'année universitaire 2015-2016

NOR : MENS1501031A
arrêté du 26-1-2015
MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; avis du CSE du 19-12-2014 ; avis du Cneser du 15-12-2014

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2015-2016 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté du 10 février 2014 fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2014-2015, est abrogé à compter de la rentrée 2015.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

1. Rappel d'un des objectifs de formation des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) : initiation à la démarche de recherche

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique et technologique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de Tipe doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une pratique courante des scientifiques. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception voire à la réalisation, et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

2. Intitulé du thème Tipe pour l'année scolaire 2015-2016

Pour l'année 2015-2016 le thème Tipe commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé **Structures : organisation, complexité, dynamique**.

3. Commentaires

Le travail de l'étudiant en Tipe doit être centré sur une véritable démarche de recherche scientifique et technologique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

4. Contenus et modalités

L'adéquation du sujet choisi par l'étudiant au thème de l'année s'opérera par l'une ou plusieurs des trois entrées proposées : organisation, complexité, dynamique.

Le travail fourni conduit à une production personnelle de l'étudiant - observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, modélisation, simulation, élaboration, etc. - réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais doit faire ressortir une « valeur ajoutée » apportée par le candidat.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle ou en petits groupes d'au maximum cinq étudiants. Dans le cas d'un travail collectif, le candidat doit être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

5. Compétences développées

Les Tipe permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'exigence et d'esprit critique, d'approfondissement et de rigueur, de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement et de recherche scientifique et technologique, par exemple par un décroisement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant de développer des compétences telles que :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée au thème ;
- collecter des informations pertinentes (Internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;

- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS

NOR : MENS1501627N

note de service n° 2015-0003 du 28-1-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement

L'arrêté du 16 novembre 2006 définissant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour les brevets de technicien supérieur paru au Journal officiel de la République française le 29 novembre 2006 prévoit que deux thèmes sont étudiés en deuxième année de BTS.

L'intitulé, la problématique et les indications bibliographiques de chacun des deux thèmes prévus pour la session 2016 sont présentés en annexe.

À l'issue de la session 2015, note de service n° 2014-0002 du 3 février 2014 relative aux thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS pour la session 2015 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de section de technicien supérieur en vue de la session 2016

Thème n° 1 - Je me souviens

Problématique

Pris dans le flux de l'immédiat et du court terme, emportés par le cours accéléré de la vie, nous n'en prenons pas moins le temps de nous tourner vers le passé. Nous explorons nos souvenirs personnels, nous partageons des souvenirs communs et nous nous replongeons volontiers dans un passé reconstruit et

idéalisé. Pourtant, nous acceptons aussi d'oublier, nous en percevons même la nécessité. Nous oublions ce qui est anecdotique, ce qui est accessoire ; nous oublions parfois aussi l'essentiel. La littérature contemporaine rend bien compte de ces contradictions : nous cultivons une étrange mémoire, souvent lacunaire et prête à réécrire le passé en vertu des droits de la fiction.

Notre identité n'est-elle faite que de mémoire ? Si l'individu est souvent tourné vers ses souvenirs, prompt à la nostalgie, voire à la régression, il peut aussi revendiquer son droit à l'oubli. Comment, dans un monde où l'on maîtrise mal les informations stockées dans l'espace numérique, essentiellement public, effacer les traces encombrantes dont la Toile garde l'empreinte ? Comment se construire sereinement sans l'oubli ? Quelle place accorder à l'oubli des divisions et des conflits passés ?

La société, de son côté, oscille entre la nécessité de remettre en cause les traditions, de secouer les inerties, et le devoir de mémoire : les lieux de mémoire se multiplient et les cérémonies de commémoration scandent la vie citoyenne. Entre mémoire à préserver et oubli à assumer, entre nostalgie et aspiration à la modernité, individus et société hésitent, s'inquiètent, tâtonnent. La quête est ainsi tout autant celle des temps perdus que celles des lendemains enchanteurs.

Comment concilier devoir de mémoire et nécessité de l'oubli ? Comment entretenir la mémoire tout en respectant le mouvement de la vie ? Comment, somme toute, faire que la mémoire reste vive ?

Indications bibliographiques

Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

Littérature

Jean Anouilh, *Le Voyageur sans bagage*

Charles Baudelaire, « Harmonie du soir », « Spleen » : « J'ai plus de souvenirs... » « L'Horloge » in *Les Fleurs du mal*

Joachim du Bellay, *Les Regrets*

Jorge Luis Borges, « L'Immortel » in *L'Aleph*, « Funes ou la mémoire », « La Bibliothèque de Babel » in *Fictions*

Ray Bradbury, *Fahrenheit 451*

Roger Caillois, *Le Fleuve Alphée*

Sorj Chalandon, *La Légende de nos pères*

Patrick Chamoiseau, *Antan d'enfance*

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*

Driss Chraïbi, *Le Passé simple ; La Civilisation, ma Mère !*

Anny Duperey, *Le Voile noir*

Marguerite Duras, *Un barrage contre le Pacifique, L'Amant*

Annie Ernaux, *Écrire la vie*

Yannick Haenel, *Jan Karski*

Homère, *Odyssée*, VII : chez Alkinoos ; IX : les Lotophages

Milan Kundera, *Livre du rire et de l'oubli*

Alphonse de Lamartine, « Le Vallon » in *Méditations poétiques*

J.M.G. Le Clézio, *L'Africain*

Gilles Leroy, *Alabama Song* ; Nina Simone

Primo Levi, *Si c'est un homme*

Jonathan Littell, *Les Bienveillantes*

Patrick Modiano, œuvres complètes, particulièrement, *Dora Bruder* et *Un pedigree*

George Orwell, *1984*

Georges Perec, *Je me souviens* ; *W ou le souvenir d'enfance*

Luigi Pirandello, *Feu Mathias Pascal*

Marcel Proust, *À la recherche du temps perdu*

Jean-Jacques Rousseau, *Confessions* ; *Rêveries du promeneur solitaire*

Saint-Augustin, *Confessions* (X)

George Sand, *Histoire de ma vie*

Nathalie Sarraute, *Enfance*

Jorge Semprun, *L'Écriture ou la Vie*

Jules Supervielle, *Oublieuse Mémoire*

Boris Vian, *L'Herbe rouge*

Virgile, *Énéide* (VI)

Voltaire, *Aventure de la mémoire*

Herbert George Wells, *La Machine à explorer le temps*

Elie Wiesel, *La Nuit*

Marguerite Yourcenar, « Le Dernier Amour du prince Genghi » in *Nouvelles orientales* ; *Mémoires d'Hadrien*

[Essais](#)

Olivier Abel (dir.), *Le Pardon : briser la dette et l'oubli*

Marc Augé, *Les Formes de l'oubli*

Henri Bergson, *Matière et mémoire*

Roland Brasseur, *Je me souviens encore mieux de Je me souviens : Notes pour Je me souviens de Georges Perec à l'usage des générations oubliées et de celles qui n'ont jamais su*

Boris Cyrulnik, *Un merveilleux malheur*

René Descartes, *Discours de la méthode*

Jean-François Fogel, Bruno Patino, *La Condition numérique*

Sigmund Freud, *Mémoire, souvenirs, oublis*

François Hartog, *Régimes d'historicité : Présentisme et expériences du temps*

Simon-Daniel Kipman, *L'Oubli et ses Vertus*

Maurice Halbwachs, *La Mémoire collective*

Le Corbusier, *Vers une architecture* ; *La Charte d'Athènes*

Jacques Le Goff, *Histoire et mémoire*

Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*

Paul Ricoeur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*

Tzvetan Todorov, *Les Abus de la mémoire*

Jean-Pierre Vernant, « Aspects mythiques de la mémoire et du temps » in *Mythe et pensée chez les Grecs*

Harald Weinrich, *Léthé - Art et Critique de l'oubli*

Films, arts plastiques, bandes dessinées

Bertrand Bonello, *Saint Laurent*

Zabou Breitman, *Se souvenir des belles choses*

Clint Eastwood, *Bird*

Federico Fellini, *Amarcord*

Michel Gondry, *Eternal Sunshine of the Spotless Mind*

Alfred Hitchcock, *La Maison du docteur Edwards* ; *Sueurs froides*

Jalil Lespert, *Yves Saint Laurent*

Chris Marker, *La Jetée*

Christopher Nolan, *Memento*

Alain Resnais, *L'Année dernière à Marienbad*, *Toute la mémoire du monde*

Marjane Satrapi, *Persepolis*

Martin Scorsese, *Hugo Cabret*

Agnès Varda, *Les Plages d'Agnès*

Paul Verhoeven, *Total Recall*

Orson Welles, *Citizen Kane*

Len Wiseman, *Total Recall*

Œuvres d'Eugène Atget, Christian Boltanski, Louise Bourgeois, Sophie Calle, Robert Doisneau, Frida Kahlo, Anselm Kiefer, Jacques-Henri Lartigue, Marc Riboud, Richard Serra...

Musique, chansons

Charles Aznavour, « Chanson souvenir »

Barbara, « Mémoire, mémoire », « Marienbad »

Jacques Dutronc, « Le Petit Jardin »

Léo Ferré, « La Mémoire et la Mer »

Mendelson, « 1983 (Barbara) »

Jeanne Moreau, « J'ai la mémoire qui flanche »

Sites Internet

<http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>

<http://www.cheminsdememoire-nordpasdecals.fr/>

<http://www.normandiememoire.com/>

<http://www.ina.fr/themes/memoires-partagees/>

<http://memoiredescatastrophes.org/>

<http://centenaire.org/fr>

<http://www.francemusique.fr/emission/les-greniers-de-la-memoire>

<http://l-autofictif.over-blog.com/>

Mots-clefs

Amnésie, amnistie, effacement, insouciance, Léthé, négligence, omission, pardon, rachat, reconstruction,

rédemption, refoulement, réhabilitation, renaissance, résilience, trouble de la mémoire.

Arbre généalogique, (faux) souvenir, gratitude, hypermnésie, mémoire involontaire, mémoire sélective, palimpseste, récitation, reconnaissance, rémanence, réminiscence, ressassement, remémoration, régression, trace.

Archives, commémoration, conservatisme, héritage, hommage, lieu de mémoire, memorandum, modernité, patrimoine, pèlerinage, progrès, progressiste, réactionnaire, reliques, révisionnisme, témoin, tradition, vestiges.

Avant-garde, autobiographie, autofiction, biopic, chroniques, mémoires, vanités.

Bibliothèque, cloud, conservation, conservatoire, disque dur, mémoire morte, mémoire vive, muséification, stockage.

Âge d'or, apprendre par cœur, avoir une mémoire d'éléphant, dépôt légal, faire table rase, in memoriam, memento mori, mettre au pilon, pour mémoire, rafraîchir la mémoire, tirer de l'oubli, tomber dans l'oubli...

Thème n° 2 - Cette part de rêve que chacun porte en soi

Problématique

Le rêve se définit spontanément par opposition à la réalité. Il est généralement tenu pour une parenthèse de la conscience, une phase particulière du sommeil. Mais il renvoie aussi à la représentation idéale de ce que chacun désire et voudrait peut-être réaliser. La part de rêve que chacun porte en soi semble pouvoir libérer de réalités douloureuses, monotones ou ennuyeuses et aider ainsi à orienter autrement sa vie, à la redessiner dans un ailleurs et un futur plus ou moins proches. Le rêve stimule l'individu qui ne se satisfait pas de ce qu'il est et de ce qu'il a. Il élargit les possibles.

Multiples sont les éveilleurs de rêves (lieux, objets, personnes, sensations...). Les œuvres d'imagination sont aussi propices à la rêverie, elles permettent de se transporter dans d'autres espaces, d'autres époques, d'autres personnages. Cependant, le rêve risque de couper du réel et d'amener à ne vivre que de chimères ou de fantasmes qui empêchent d'agir dans le monde et de mener sa vie. En ce sens, il est parfois dénigré comme perte de temps, fuite des responsabilités. Quelle part de rêve préserver dans un monde soumis à l'efficacité et à la rentabilité immédiate ?

C'est tout autant l'être que l'avoir qui sont concernés par le rêve : rêves d'objets de consommation, rêves de luxe, rêves de ce que les nouvelles technologies autorisent, rêves d'une identité autre, plus belle, plus forte, plus grande. Ces aspirations induisent un idéal porté par le rêve, facteur d'élévation et de sublimation de chacun, force de création et d'innovation. Cet idéal n'est cependant pas le même pour tous. Tel individu ne pourra-t-il pas trouver médiocre ce que tel autre pense être à sa mesure ?

Quelle est la part intime et vraiment personnelle de ce rêve qui nous porte ? Partagé par un groupe ou par l'ensemble d'une société, le rêve peut devenir utopie et donner à chacun comme à tous des raisons de vivre et d'espérer. Mais l'optimisme utopique ne risque-t-il pas de porter atteinte à la part de rêve et de liberté que chacun porte au plus profond de soi ?

Indications bibliographiques

Ces indications ne constituent en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

Littérature

André Breton, *Nadja*

Lewis Carroll, *Alice au pays des merveilles*
Erri de Luca, *Montededio*
Grégoire Delacourt, *La Liste de mes envies*
Robert Desnos, « J'ai tant rêvé de toi », *Corps et biens*
Fatou Diome, *Le Ventre de l'Atlantique*
Victor Hugo, *Booz endormi*, *La Pente de la rêverie*
Martin Luther King, *I Have a Dream*
La Fontaine, « La Laitière et le Pot au lait » ; « Les Souhaits »
Haruki Murakami, *1Q84* et *Kafka sur le rivage*
Nerval, *Aurélia*
Georges Perec, *Les Choses*
Arthur Rimbaud, « Rêvé pour l'hiver » et « Aube »
J. K. Rowling, *Harry Potter* (le miroir, le patronus)
Jean-Paul Sartre, *Les Mots* (rêveries enfantines)
Jules Vallès, *L'Enfant* (rêveries autour de *Robinson Crusoé*)
Paul Verlaine, « Mon rêve familial »
Virgile, *Énéide* (rêves de Didon et d'Enée, chant IV)

Essais

Gaston Bachelard, *L'Air et les Songes ; La Poétique de la rêverie*
Charles Baudelaire, « *La Reine des facultés* » in *Salon de 1859*.
Sigmund Freud, *L'Interprétation des rêves*
Neal Gabler : *Le Royaume de leurs rêves*
Nancy Huston, *L'Espèce fabulatrice*
Albert Jacquard, *Mon utopie*
Edgar Morin, *Le Cinéma ou l'Homme imaginaire*
Jean-Bertrand Pontalis, *Le Dormeur éveillé*

Films, documents iconographique

La Rose pourpre du Caire, Woody Allen
Big Fish, Tim Burton
La Vie est belle, Frank Capra
Reality, Matteo Garrone
Eternal Sunshine of the Spotless mind, Michel Gondry
Rêves, Aki Kurosawa
Mulholland Drive, David Lynch
Inception, Christopher Nolan
Mary Poppins, Robert Stevenson
Stalker, Andréi Tarkovski
Les Daguerrotypes (scène finale des rêves), Agnès Varda
Total Recall, Paul Verhoeven (roman de Philip K. Dick, *Souvenirs à vendre*)
Marc Chagall

Salvador Dali
Giorgio de Chirico
Paul Delvaux
Douanier Rousseau
Caspar David Friedrich
Paul Gauguin
René Magritte

Dreamlands - Des parcs d'attraction aux cités du futur (catalogue de l'exposition du Centre Pompidou, 2010)

Musique, chansons

Robert Schumann, *Rêverie*
Franz Listz, *Liebestraume*
Claude Debussy, *Prélude à l'après-midi d'un faune*
Dominique A, *La Relève*
Charles Aznavour, *J'm'voyais déjà*
Jacques Brel, *La Quête*
Claude Dubois, *J'aurais voulu être un artiste (le blues du businessman)*
John Lennon, *Imagine*
Claude Nougaro, *Le Cinéma*
Téléphone, *Un autre monde*
Boris Vian, *La Complainte du progrès*
Laurent Voulzy, *Le Rêve du pêcheur*

Sites Internet

Base de textes pour l'étude des rêves dans les textes littéraires : <http://www.reves.ca/index.php>

Exposition BNF Utopie La quête de la société idéale en Occident : <http://expositions.bnf.fr/utopie/index.htm>

Mots clefs

Rêve, rêverie, songe, méditation, fantasme, chimère, illusion, mirage, fantasmagorie.

Imaginaire, irréel, merveilleux, paradisiaque, fabuleux.

Bovarysme, symbolisme, surréalisme, onirisme.

Imaginer, rêvasser, divaguer, délirer, déraisonner.

Enchantement, idéal, utopie.

Jardin secret, for intérieur.

Doux rêveur, songe-creux, faire de beaux rêves, être dans les nuages, être dans la lune, réaliser un vieux rêve, rêver tout éveillé.

Pays du rêve, rêve américain, pays de Cocagne, le rêve de l'Orient, Eldorado.

L'herbe est toujours plus verte dans le pré d'à côté, faire des châteaux en Espagne, c'est le rêve !

Personnels

CHSCT de l'enseignement supérieur et de la recherche

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel

NOR : MENH1500191A

arrêté du 14-1-2015 - J.O. du 1-12-2014

MENESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2014-1560 du 22-12-2014 ; arrêté du 26-12-2011 modifié

Article 1 - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Organisations syndicales	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Fédération de l'éducation de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail (FERC-CGT)	2	2
Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES)	2	2
Syndicat général de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)	1	1
Fédération syndicale unitaire (FSU)	1	1
Union nationale des syndicats autonomes - Éducation (Unsa- Éducation)	1	1

Article 2 - Les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai maximal de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est abrogé.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Commission centrale d'action sociale

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale

NOR : MENA1500061A
arrêté du 20-1-2015
MENESR - SAAM A1

Vu arrêté du 6-12-2011 modifié ; arrêté du 7-3-2013 ; sur proposition des organisations syndicales et de la mutuelle générale de l'éducation nationale

Article 1 - La liste nominative des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale est fixée comme suit :

CGT - AC

- représentant titulaire : Julien Grand
- représentant suppléant : Cécilia Kebaili

SGEN - CFDT

- représentant titulaire : Philippe Marck
- représentant suppléant : Serge Halimi

SNPMEN - FO

- représentant titulaire : Calavany Souprayen
- représentant suppléant : Claudine Chauvet

Article 2 - La liste nominative des représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale à la commission centrale d'action sociale est fixée comme suit :

- représentants titulaires :

Florence Babault

Gilles Blin

Sandrine Tempier

- représentants suppléants :

Colette Ponza

Patricia Skorupski

Nadia Waëz

Article 3 - L'arrêté du 27 mai 2013 fixant la liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale est abrogé.

Article 4 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la

recherche.

Fait le 20 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens

Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Nominations

Membres du jury national du diplôme d'expertise comptable

NOR : MENS1501014A
arrêté du 12-1-2015
MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment article 64 ; arrêté du 28-3-2014, notamment article 5 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables

Article 1 - Sont nommées membres du jury national du diplôme d'expertise comptable les personnalités dont les noms suivent :

- Christophe Baulinet, commissaire du Gouvernement près le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, ou son représentant ;
- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Martial Chadeaux, professeur des universités, président ;
- Hubert Tondeur, professeur des universités ;
- Marie-Pierre Mairesse, professeure des universités, vice-présidente ;
- Évelyne Lande, professeure des universités ;
- Monsieur René Keravel, expert-comptable ;
- Monsieur Dominique Jourde, expert-comptable ;
- Monsieur André Delannoy, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Alain Mikol, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Éric Tort, diplômé d'expertise comptable.

Article 2 - À l'exception du commissaire du Gouvernement près le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, ces membres sont nommés pour une durée de quatre ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 11 octobre 2010 modifié nommant les membres du jury national du diplôme d'expertise comptable est abrogé.

Article 4 - Le directeur du service interacadémique des examens et concours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 12 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Mouvement du personnel

Nominations

Membres du jury national du diplôme de comptabilité et de gestion et du jury national du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

NOR : MENS1501013A
arrêté du 12-1-2015
MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment articles 56 et 57 ; arrêté du 28-3-2014 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables

Article 1 - Sont nommées membres du jury national du diplôme de comptabilité et de gestion, les personnalités dont les noms suivent :

- Christophe Baulinet, commissaire du Gouvernement près le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, ou son représentant ;
- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation nationale, présidente ;
- Gérard Melyon, professeur des universités, vice-président ;
- Jean-François Bocquillon, professeur agrégé ;
- Jean-Pierre Monnot, professeur agrégé ;
- François Marty, professeur agrégé ;
- Sylvie Vidalenc, professeure agrégée ;
- Nicole Calvinhac, expert-comptable ;
- Habib Kefi, expert-comptable ;
- Hervé Lohier, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Farouk Boulbahri, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Monsieur Pascal Roussin, directeur de comptabilité.

Article 2 - Sont nommées membres du jury national du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, les personnalités dont les noms suivent :

- Christophe Baulinet, commissaire du Gouvernement près le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, ou son représentant ;
- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Évelyne Lande, professeure des universités, présidente ;
- Monsieur Pascal Barneto, professeur des universités ;
- Marc Bidan, professeur des universités ;
- Laurent Cappelletti, professeur des universités ;
- Martial Chadeaux, professeur des universités ;
- Odile Barbe, expert-comptable ;

- Marc Regnoux, expert-comptable, vice-président ;
- Lionel Escaffre, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Philippe Dandon, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Patricia Le Guennec, directrice de comptabilité.

Article 3 - L'arrêté du 19 novembre 2010 nommant les membres du jury national du diplôme de comptabilité et de gestion et du jury national du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est abrogé.

Article 4 - Les recteurs d'académie et le directeur du service interacadémique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 12 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Mouvement du personnel

Nomination

Bureau des longitudes

NOR : MENH1501024A
arrêté du 20-1-2015
MENESR - DGRH A1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 janvier 2015, François Barlier, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé président du Bureau des longitudes pour l'année 2015.

Monsieur Claude Boucher, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé vice-président du Bureau des longitudes pour l'année 2015.

Marie-Françoise Lalancette, membre correspondant du Bureau des longitudes, est nommée secrétaire du Bureau des longitudes pour l'année 2015.

Mouvement du personnel

Commission centrale d'action sociale

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et nombre de sièges de titulaires et de suppléants : modification

NOR : MENA1500060A

arrêté du 19-12-2014

MENESR - SAAM A1

Vu arrêté du 6-12-2011 ; arrêté du 7-3-2013 ; procès-verbal du scrutin du 4-12-2014

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 6 décembre 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 - La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles, sont établis comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
CGT-AC	1	1
SGEN-CFDT	1	1
SNPMEN-FO	1	1
Total	3	3 »

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Édouard Leroy

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1501896V

J.O. du 5-2-2015

MENESR - IGAENR

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche procèdent au recrutement de trois inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe dans les conditions prévues au chapitre II du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Peuvent faire acte de candidature :

- les administrateurs civils hors classe ;
- les secrétaires généraux d'académie ;
- les secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- les secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les directeurs de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- les fonctionnaires justifiant de dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et appartenant à des grades ou nommés dans des emplois dont l'échelon terminal est doté, au minimum, soit de l'indice brut 1015, soit de l'indice brut 966, s'ils ont, dans ce dernier cas, exercé des fonctions comptables ;
- les fonctionnaires internationaux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale chargés de fonctions équivalentes à celles d'un administrateur civil hors classe.

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les dossiers, constitués **exclusivement** des documents suivants :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie du dernier entretien d'évaluation ;

devront préciser les références du présent avis et seront adressés, par la voie hiérarchique, au ministère de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Les candidats pourront être auditionnés avant que leurs dossiers soient examinés par les commissions prévues aux articles 6 et 7 du décret portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Informations générales

Vacances de postes

Postes vacants à la Fédération française du sport universitaire à la rentrée 2015-2016

NOR : MENS1501025K

MENESR - DGESIP A2-1

Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.

Postes de directeur(trice) de Comité régional du sport universitaire (CRSU) vacants dans les académies de Clermont-Ferrand et de Paris à compter du 1er septembre 2015.

Intitulé du poste

Directeur régional du Comité régional du sport universitaire

Profil

Enseignant d'EPS titulaire, chargé de la mise en œuvre de la politique, nationale et régionale, de la FF Sport U

Missions

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints, dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président du CRSU.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur du CR Sport U.

À ce titre, il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du CR Sport U ;
- gérer le personnel ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans l'académie ;
- développer les relations avec les ligues et comités régionaux, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Compétences requises

Ce poste nécessite, une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Lieu d'exercice

Au siège du Comité régional du sport universitaire.

Le directeur sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans son académie, en France et à l'étranger.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre motivée et curriculum vitæ seront adressés, par courrier recommandé avec accusé-réception, au président de la FF Sport U - 108, avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de la présente parution.